PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. DEKENS, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme KADAR, M. MAGGIO, Mme AUDRAN, Mme BUFFET épouse CASETTA, Mme PARENT, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. GRABOWSKI (pouvoir à M. DEKENS), M. SALMERON (pouvoir à M. ROYER), Mme SIMINSKI (pouvoir à Mme BUFFET épouse CASETTA), M. LAMBOT (pouvoir à Mme COURTOIS), M. MARCHAND (pouvoir à Mme KOVACS).

Absents(es) Excusé(es) : M. GOFFETTE, Mme MEYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BUFFET épouse CASETTA est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 22 août 2022 du Conseil Municipal.

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Contrat de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'accessibilité à la Maison des Associations inter-collectivités.

Dans le cadre de son plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) approuvé par décision du Conseil Municipal le 11 avril 2013, la Commune a décidé de réaliser les travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite à la Maison des Associations inter-collectivités, regroupant les associations suivantes :

- le club loisirs
- le secours catholique
- les artistes du château.

Cette maison des associations permet le développement de notre offre multigénérationnelle culturelle, sociale et de loisirs pour les habitants de notre territoire et des territoires avoisinants.

Les travaux consisteront à la création d'un élévateur pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'inversion de l'escalier extérieur et la création d'un nouvel accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

La gestion de la Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Vanelle. Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 70 000, 00 € H.T.

Le taux de rémunération est fixé à 9,50 %, soit 6 650,00 € H.T

Le décompte du forfait de rémunération par éléments normalisés se présente de la manière suivante :

- Etude d'Avant-Projet Sommaire 1 100,00 €
- Etude d'Avant-Projet Définitif 1 000,00 €
- Eude de Projet 1 450,00 €
- Assistance Contrats de Travaux 600,00 €
- Visa des Etudes Entreprises 400,00 €
- Direction de l'Exécution des Travaux 1 800,00 €
- Assistance des Opérations de Réception 300,00 €

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

Madame KOVACS demande s'il ne serait pas plus judicieux d'investir dans des projets qui permettraient à la Collectivité de réaliser des économies que de mettre en accessibilité la Maison des Associations.

Monsieur DEKENS répond qu'il ne s'agit pas de voter la réalisation des travaux mais simplement la maîtrise d'œuvre. Ce projet sera étudié lors de la préparation du Budget 2023. Il rappelle que normalement tous les bâtiments publics doivent être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant :
- taux de rémunération fixé à 9,50 %, soit 6 650,00 € H.T.

I-2) Décision Modificative N° 2 Budget Ville

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au chapitre 16. En effet, les 6 dépôts de garantie qui ont dû être remboursés suite aux départs des locataires ont entraîné un dépassement de crédits à l'article concerné de 598 €. (Article 165).
Ce dépassement de crédits budgétaires est financé par l'encaissement d'un montant de FCTVA supérieur aux prévisions.

Aussi, le Maire vous propose de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	598,00	10222 (10) : FCTVA	598,00
Total dépenses :	**598,00**	**Total recettes :**	**598,00**
Total Dépenses	**598,00**	**Total Recettes**	**598,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve : la Décision Modificative n°2sur le Budget Ville, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	598,00	10222 (10) : FCTVA	598,00
Total dépenses :	**598,00**	**Total recettes :**	**598,00**
Total Dépenses	**598,00**	**Total Recettes**	**598,00**

I-3) Décision Modificative N° 3 Budget Ville

Plusieurs dépenses nouvelles entraînent un besoin de crédits budgétaires au chapitre 21. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Achat d'équipement pour la réparation des vitabris : 5 194,62 €
- Remplacement des mâts, du pont, cassés : 1 980 €
- Remplacement du boîtier de vitesse sur le Renault Master : 5 158,07 €
- Achat du système PVE pour le policier municipal (Procès-Verbal Electronique) : 1 234,80 €

Ce dépassement de crédits budgétaires est financé par l'encaissement d'un montant de FCTVA supérieur aux prévisions.

Aussi, le Maire vous propose de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	7 174,62	10222 (10) : FCTVA	13 567,49
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	5 158,07		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 234,80		
Total dépenses :	**13 567,49**	**Total recettes :**	**13 567,49**
Total Dépenses	**13 567,49**	**Total Recettes**	**13 567,49**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve : la Décision Modificative n°3 sur le Budget Ville, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	7 174,62	10222 (10) : FCTVA	13 567,49
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	5 158,07		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 234,80		
Total dépenses :	**13 567,49**	**Total recettes :**	**13 567,49**
Total Dépenses	**13 567,49**	**Total Recettes**	**13 567,49**

I-4) Décision Modificative N° 4 Budget Ville

Plusieurs dépenses nouvelles entraînent un besoin de crédits budgétaires au chapitre 20. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Remplacement des modems des 3 panneaux d'informations : 5 297 €

Aussi, le Maire vous propose de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
2051 (20) : Concessions et droits similaires	5 197,00		
2313 (23) : Constructions	-5 197,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve : la Décision Modificative n°4 sur le Budget Ville, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
2051 (20) : Concessions et droits similaires	5 197,00		
2313 (23) : Constructions	-5 197,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

I-5) Décision Modificative N° 1 Budget Forêt

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au chapitre 011. En effet, le solde net des articles 60628 « Autres fournitures non stockées » et 60632 « Fournitures de petit équipement » est négatif. Ce dépassement de crédit est financé par les recettes supplémentaires obtenues sur la vente de bois.

Aussi, le Maire vous propose de voter une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	1 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	2 050,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 050,00		
Total dépenses :	**2 050,00**	**Total recettes :**	**2 050,00**
Total Dépenses	**2 050,00**	**Total Recettes**	**2 050,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve : la Décision Modificative n°1 sur le Budget Forêt, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	1 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	2 050,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 050,00		
Total dépenses :	**2 050,00**	**Total recettes :**	**2 050,00**
Total Dépenses	**2 050,00**	**Total Recettes**	**2 050,00**

I-6) Avenant n°3 – Entreprise Piantoni : Rénovation de l'Eglise

Concernant les travaux de gros œuvre, le marché initial est complété par trente prix nouveaux pour un montant de 25 484,00 € et amputé de onze prix pour un montant de – 26 770,00 €. Il s'agit de réalisation de travaux en moins et plus particulièrement les travaux sur le muret extérieur et la réfection de soubassements en enduit. L'avenant s'élève à – 1 286,00 € H.T.

Le montant du marché est porté à la somme de :

- Marché initial : 66 811,00 €
- Montant en plus et moins-value : - 1 286,00 €
- Marché Recalé H.T : 65 525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 3 de l'Entreprise Piantoni.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-7) Avenant n°2 – Entreprise Urano : Rénovation de l'Eglise

Concernant les travaux de gros œuvre, le marché initial est amputé de trois prix pour un montant de – 694,83 €. Il s'agit de réalisation de travaux en moins et plus particulièrement les travaux de protection des espaces verts, arbustes et plantes tapissantes. L'avenant s'élève à – 694,83 € H.T.

Le montant du marché est porté à la somme de :

- Marché initial : 77 906,96 €
- Montant en plus et moins-value : - 694,83 €
- Marché Recalé H.T : 77 212,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 2 de l'Entreprise Urano.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-8) Cloisonnement de l'Eglise

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'après discussion avec l'abbé qui souhaite laisser la grande porte ouverte pendant les offices, compte tenu également du système entrée/sortie de l'église, il est nécessaire de prévoir une porte vitrée. En outre, celle-ci permettra de voir l'église de l'extérieur et empêchera toute introduction de volatiles divers. Le devis de l'entreprise MAURANT s'élève à 16 138,00 € H.T, soit 19 365 ;60 € T.T.C.

Monsieur TOMASSONI demande si l'église sera fermée au public durant la journée.

Monsieur DEKENS répond que celle-ci sera fermée au niveau de la grille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : le devis 'de l'entreprise MAURANT.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-9) Rénovation de la Sacristie de l'Eglise – Devis EFIBAT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la Sacristie de l'Eglise par la pose de nouvelles fenêtres et une porte de service. Le devis de l'entreprise EFIBAT s'élève à 4 506,26 € H.T, soit 5 407,51 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : le devis 'de l'entreprise EFIBAT.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-10) Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Programmation 2023

Considérant le projet suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux de l'Ecole Primaire « Les Bruyères » Place des Tries

Vous trouverez, ci-dessous, pour information et avis, le chiffrage des travaux envisagés pour les Travaux de restructuration, de modernisation et d'amélioration de la performance énergétique et de la qualité de l'air de l'Ecole Primaire "Les Bruyères", Place des Tries.

PRÉVISION D'ESTIMATION

VRD	**75 000,00 €**
GROS OEUVRE	**203 000,00 €**
CHARPENTE	**4 000,00 €**
COUVERTURE	**333 000,00 €**
MENUISERIES EXTERIEURES	**117 000,00 €**
PLATERIE-ISOLATION-FP	**160 000,00 €**
MENUISERIES INTERIEURES	**66 000,00 €**
ELECTRICITE	**24 000,00 €**
CHAUFFAGE-VENTILATION	**125 000,00 €**
PLOMBERIE	**30 000,00 €**
REVETEMENT DE SOLS	**98 000,00 €**
PEINTURE	**75 000,00 €**
TOTAL HT	**1 410 000,00 €**
TVA 20%	**282 000,00 €**
TOTAL TTC	**1 692 000,00 €**

Le Maire vous propose de demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR/DSIL/FNADT 2023 pour la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Autorise : le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL/FNADT 2023 pour ce projet.

II/ Urbanisme

II-1) Demande d'installation de radars de contrôle de vitesse

Par courrier du 29 août dernier, Monsieur Thierry MAQUET a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur la vitesse excessive des véhicules empruntant l'avenue du Général de Gaulle et m'a rappelé mon devoir de sécurité envers les administrés de la Commune.

Le Maire a tenu à lui souligner, qu'en sa qualité et selon la réglementation en vigueur, qu'il exerçait la police spéciale de la circulation et du stationnement sur toutes les voies communales.

A cet effet, Monsieur le Maire, lui a également rappelé qu'un panneau signalant la vitesse était en place sur cette avenue.

Il lui a indiqué que la question de l'installation d'un système fixe de contrôle de la vitesse serait inscrite à l'ordre du jours d'un prochain Conseil Municipal et qu'il ne manquera pas de le tenir informé de la suite qui y sera réservée. La pose d'un radar fixe reste un souhait éventuel de la Ville mais reste une décision préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis défavorable à cette demande**
- **Demande la réalisation de contrôles réguliers de la vitesse sur cette avenue**

II-2) Réaménagement du sens de circulation et sécurisation de la Halte Fluviale, Rue du Bac et Rue du Rivage.

Notre agent de Police Municipal, a constaté que des véhicules motorisés circulaient régulièrement sur la Halte Fluviale, Rue du Bac et Rue du Rivage en sens interdit, pouvant entrainer un risque de collision avec les cyclistes ou les piétons.

Après avoir questionnés les riverains, ces derniers, souhaiteraient un nouvel aménagement du sens de circulation afin de limiter le flux de véhicules.

Il serait préconisé un sens de circulation en alternance pour les riverains, par la Rue du Bac, matérialisé par un panneau d'indication priorité CK18. La rue du Château, pour se rendre à la halte fluviale, à côté de la capitainerie, serait, quant à elle complétement fermée à la circulation, matérialisée par des balises vertes.

Un parking pourrait être mis à disposition des riverains.

Le nouveau sens de circulation a été évoqué avec les pompiers, la gendarmerie, les éboueurs, et VNF, qui n'y voient pas d'objections.

En ce qui concerne la mise à l'eau des bateaux, les bateliers pourront circuler par la Rue du Bac, après autorisation de la Capitainerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Valide le nouveau sens de circulation conformément au plan ci-annexé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ARDENNES

Commune :
VIREUX WALLERAND

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHARLEVILLE-MEZIERES
CITE ADMINISTRATIVE BP 858 08011
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
tél. 03.24.56.80.46 -fax 03.24.56.80.57
edif.charleville-mezieres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

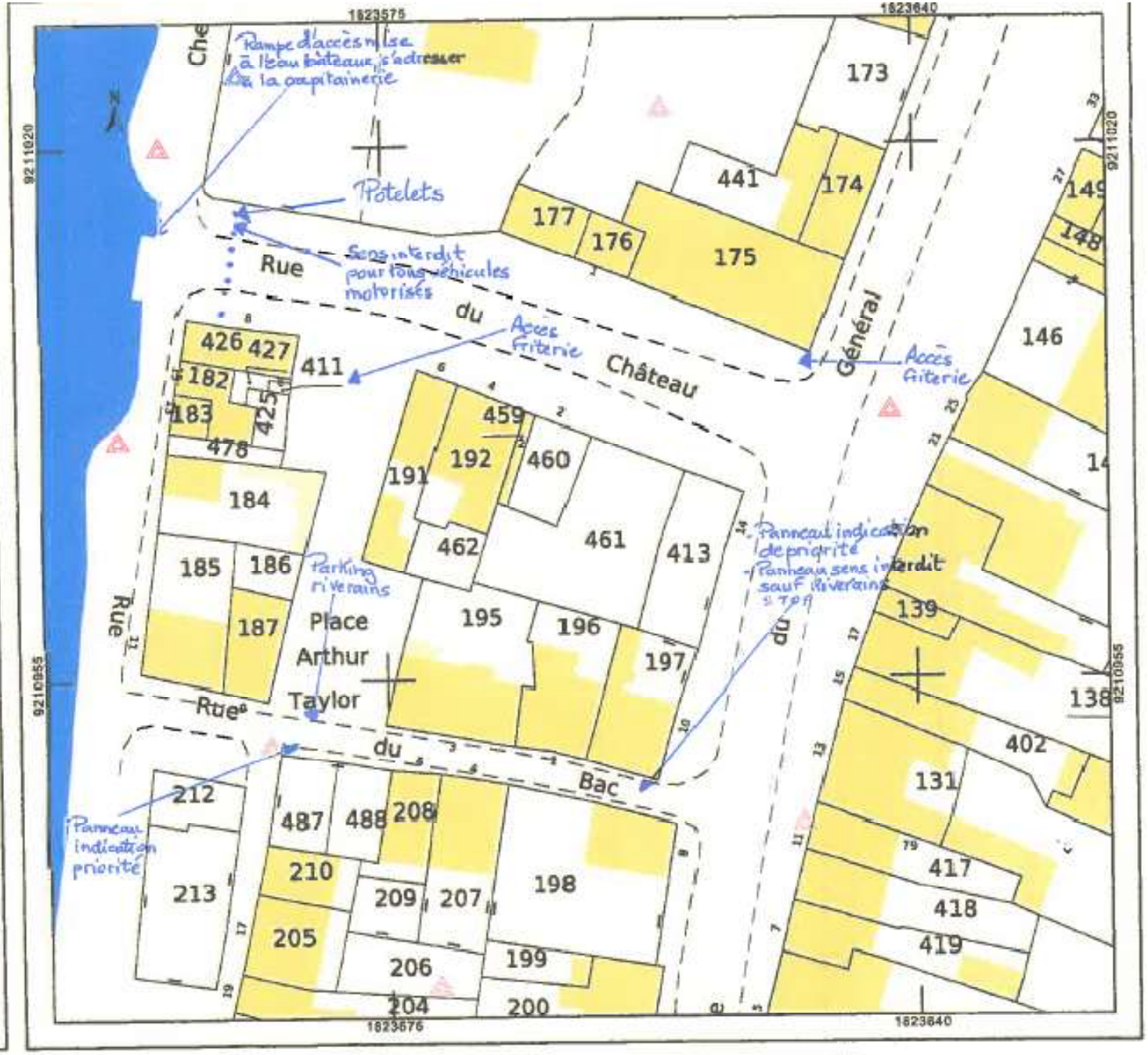

II-3) Recensement de la Voirie.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Dotation Globale de Fonctionnement est répartie en considération de différentes données physiques et financières évoluant dans le temps.

Le recensement de ces données est primordial, afin que la répartition des crédits alloués aux collectivité soit en adéquation avec la réalité des caractéristiques, notamment en ce qui concerne la voirie communale.

En 2021, la voirie communale était de 21 200 mètres linéaires.

En raison de nouvelles infrastructures et de nombreux investissements réalisés sur la Commune (2 689ml), la voirie communale est passée à 23 889 mètres linéaires. Il convient de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie.

Le Maire vous demande :

- d'intégrer ces 2 689 ml
- de porter le nombre de mètres linéaires à 23 889

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, le recensement de la voirie en 2022 :

RECENSEMENT VOIRIE 2022			
Nom de Rue	**Ml**	**Nom de Rue**	**Ml**
Chemin du Moulin Casin	556,23	Rue du 8 Mai 1945	447,84
Rue de la Campagne	2291,35	Rue Saint-Nicolas	195,61
Chemin Charraux	259,13	Rue Gaston Barré	700,48
Rue Saint Hubert	108,31	Rue Mardouilleau	359,84
Rue du Ridoux	1266,41	Rue sur les Roches	298,47
Rue Saint-Georges	171,34	Rue du Château	82,21
Rue de la Dossière	170,32	Rue du Bac	52,72
Rue de Rognaque	131,19	Rue du Général Bertrand	173,51
Chemin de Mon Plaisir	1046,51	Place des Tries	550,00
Rue sur les Roches	531,53	Rue des Fosses	195,00
Rue du Clos Baudoin	172,30	Rue de Prau	418,00
Rue des Mésanges	393,00	Rue Michel Petitfrère	937,78
Rue Saint-Jacques	94,30	Avenue du Gl de Gaulle	1386,54
Rue Belle Vue	87,76	Rue des Rouges Voies	1038,96
Rue de Mon Plaisir	407,81	Chemin d'Hargnies	524,90
Rue Saint-Roch	283,98	Rue du Moulin Casin	1373,35
Rue Notre Dame	236,00	Rue du Terne d'Hargnies	423,14
Place de l'Eglise	85,52	Cité Joliot Curie	449,00
Rue Pierre Viénot	236,77	Chemin des Jaurviats	560,72
Rue Edmond Guyaux	381,00	Clos Jamotine	726,42
Rue du Rivage	759,84	Chemin du Halage	1590,74
Rue Pas d'Eau	70,81	Rue Jean Sinzot	413,00
Ruelle du Gaux	223,78	Rue des Bonniers	244,00
Rue du Pont	70,17	Rue de L'oseraie	253,00
Rue des Maquisards	177,56	Rue de la Pierre qui Tourne	259,00
Place Arthur Taylor	22,22	**Total**	**23889,34**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- intègre ces 2 689 ml
- porte le nombre de mètres linéaires à 23 889

III/ Autorisation

III-1) Demande d'autorisation de stationnement de taxi / demande de licence gratuite de taxi.

Par courrier du 19 septembre 2022, Madame Emmanuelle ARNOULD, domiciliée au 7 Rue Gaston Barré, informe Monsieur le Maire qu'ayant réussi son certificat de capacité professionnelle et titulaire d'une carte professionnelle, elle sollicite sa bienveillance afin de bien vouloir lui délivrer une licence de taxi, officiellement autorisation de stationnement (ADS), à titre gratuit.

Par ailleurs, elle informe Monsieur le Maire, que la délivrance de cette licence, lui permettrait d'obtenir un numéro d'autorisation légale et ainsi exercer sa profession dans de bonnes conditions au sein de la Ville de Vireux-Wallerand.

Le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de fixer à quatre le nombre d'autorisation de stationnement
- **Délivre** à Madame Emmanuelle ARNOULD une ADS

IV/ Frais de Fonctionnement Energétique

IV-1) Limitation de la répercussion des coûts engendrés par les associations sur la Municipalité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que compte tenu de l'augmentation constante du prix des énergies, il est indispensable de limiter la répercussion des coûts engendrés par les associations sur la Municipalité.

Pour cela, il conviendrait de mettre en place certaines mesures, à savoir :

❖ **Gestion du chauffage**

Régler la température à 13° pour les structures et/ou associations sportives suivantes :

- COSEC

Régler la température à 19° pour les structures et/ou associations suivantes :

- Les Artistes du Château
- Salle des Fêtes
- Mairie
- Capitainerie
- Ecole Primaire
- Secours Catholique
- L'Argile Viroquoise
- Cabinet Médical
- Club Loisirs
- Salle du Béguinage

Informer les différents structures et/ou associations de réduire leurs consommations énergétiques de 25 %

❖ **Planning d'utilisation**

Chaque Association devra fournir, **obligatoirement**, un planning d'occupation des différentes structures.

❖ Gestion des poubelles

Chaque Association devra se charger, **personnellement**, de l'évacuation de ses déchets.

❖ Eclairage Public

Interrompre l'éclairage public la nuit :

- En été de 0 heure à 5 heures en fonctions des zones de fréquentations.
- En hiver de 23 heures à 6 heures en fonctions des zones de fréquentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Valide : les mesures énoncées ci-dessus.

Autorise : Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.

Tarif de location de la Salle des Fêtes : Maintien d'un tarif été et d'un tarif hivers.

Pour Mémoire :

• **Pour les habitants de la commune du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**
• La salle principale : 245 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 306 €
• La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**
• La salle principale : 286 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 347 €
• La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 15 avril au 15 Octobre pour la journée**
• La salle principale : 143 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 204 €
• La cuisine : 51 €
• Salle de musique : 62 € (2 heures / 31 Euros)

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**
• La salle principale : 184 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 245 €
• La cuisine : 51 €
• Salle de musique : 72 € (2 heures / 36 €)

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**
• La salle principale : 408 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 449 €
• La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**
• La salle principale : 449 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 490 €
• La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour la journée**
• La salle principale : 261 €
• La salle principale avec extension salle du foyer : 326 €
• La cuisine : 51 €
• Salle musique : 102 € (2 heures / 51 €)

- **Pour les habitants extérieurs <u>du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée</u>**
- La salle principale : 306 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 367 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 112 € (2 heures / 56 Euros)

Location de la salle des fêtes pour 1 journée lors de l'organisation d'un café après funérailles : 100 €.

V/ Personnel

V-1) Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratis Territoriaux.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes Agent des services administratifs chargé de l'Etat Civil, des Elections et de la gestion du Cimetière

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent des Services Administratifs à temps complet à compter du 1er novembre 2022, pour la gestion de l'Etat-Civil, des Elections et du Cimetière.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe ou d'Adjoint Administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

et de l'autoriser à recruter un agent et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VI/ Convention Territoriale Globale

VI-1) Délégation de Signature.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du Projet de Convention Territoriale Globale, un comité de pilotage constituant la troisième phase de la mise en place de la CTG, concernera exclusivement l'ensemble des élus signataires, c'est-à-dire les maires ou leurs représentant ayant procuration de signature.

Les Communes non représentées et non signataires ne pourront pas bénéficier de la Convention Territoriale Globale sur les 4 années à venir.

Le Maire propose de donner délégation de signature à Madame Angéline COURTOIS pour signer toutes pièces se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Donne : délégation de signature à Madame Angéline COURTOIS pour signer toutes pièces se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

VII/ SCoT Nord-Ardennes

VII-1) Consultation spatialisation et répartition du nombre de logements neufs.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes, des ateliers sont organisés par le Syndicat Mixte avec l'Agence d'Urbanisme de Reims pour produire la 3ème étape qu'est le Document d'orientation et d'Objectifs (DOO).

A l'issue du premier cycle d'ateliers, organisés sur le thème « développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires », un choix doit être effectué sur la spatialisation et la répartition du nombre de logements neufs pour la durée du Scot. Par ailleurs, un regard pourra être porté sur l'armature du territoire du Scot Nord-Ardennais qui tend à correspondre aux réalités statistiques actuelles

Le Président de la CCARM, se porte, ainsi, vers nous afin que nous fassions part de toutes nos remarques et avis sur le choix auquel la Communauté est appelée. Contraint par le calendrier d'élaboration du Scot, il nous demande de transmettre ces remarques et avis avant le 14 octobre.

Le Maire vous propose à cette fin la constitution d'un groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Procède à la constitution du groupe de travail suivant : Monsieur Bernard DEKENS, Madame Angéline COURTOIS, Monsieur Hervé ROYER.

Points Supplémentaires

I.1) Cession de la propriété immobilière Sise 25 B, Rue du Général Bertrand à Vireux-Wallerand.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, les membres, après en avoir délibéré avaient :

Décidé la cession de la propriété immobilière sise 25 B, Rue du Général BERTRAND, à Vireux-Wallerand (références cadastrales AC 145 et AC 146), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

Autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

Accepté la cession de ce bien immobilier situé 25 B, Rue du Général BERTRAND au profit de Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL, demeurant 16 D rue du Terne d'Hargnies 08320 Vireux-Wallerand ;

Fixé le prix de cession à la somme de 186 908,50 € (cent quatre-vingt-six mille neuf-cent-huit euros et cinquante centimes) hors frais de notaire ;

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

Autorisé Monsieur le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

Décidé que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Simon MAQUENNE, Notaire à Fumay.

Par courriel du jeudi 6 octobre 2022, Maître MAQUENNE informe la Collectivité que la vente ne devait pas être faite au profit de Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL, demeurant 16 D rue du Terne d'Hargnies 08320 Vireux-Wallerand mais au profit de la Société « DURBECQ DUVAL » S.C.I. au capital de 500 €, siège 25 B, Rue du Général BERTRAND, 08320 VIREUX-WALLERAND.

Le Maire vous propose de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 12 mai 2021, les membres, après en avoir délibéré avaient décidé :

1) de céder le bail de Mr et Mme BAZIET à la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL ayant son siège social à VIREUX WALLERAND en cours de constitution auprès du greffe de SEDAN pour un an du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2022.
2) de fixer le prix du loyer à un montant mensuel de 1 500 €, hors taxes à compter du jour de la cession effective du fonds.
3) de valider le bail,
4) qu'à l'issue de la période de 1 an la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL rachètera les locaux :

   - soit directement après déduction des loyers versés,

- soit par un crédit-bail immobilier auquel s'ajoutera la taxe foncière supportée par la commune jusqu'à l'acquisition, et auquel sera déduit les travaux réalisés par la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL pour la remise en état du coin charcuterie et les loyers versés.

Considérant que le vendredi 11 mars 2022, Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL avaient confirmé auprès de Monsieur le Maire leur volonté d'acquérir le magasin rue du Général Bertrand.

Considérant que le lundi 13 juin 2022, Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL ont informé Monsieur le Maire que l'acquisition ne pourrait intervenir qu'à compter du 7 octobre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire auprès de l'Assemblée de céder ce bien, au prix de 186 908,50 €, selon les conditions suivantes :

- prix de vente du bâtiment hors frais de notaire : 215 000 €
- déduction des loyers appelés sur la période du bail du 7 juillet 2021 au 6 octobre 2022 : 22 500 €
- déduction des travaux d'aménagement d'un espace charcuterie réalisés par les gérants : 5 591,50 €

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant que par courriel du jeudi 6 octobre 2022, Maître MAQUENNE a informé la Collectivité que la vente ne devait pas être faite au profit de Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL, demeurant 16 D rue du Terne d'Hargnies 08320 Vireux-Wallerand mais au profit de la Société « DURBECQ DUVAL » S.C.I. au capital de 500 €, siège 25 B, Rue du Général BERTRAND, 08320 VIREUX-WALLERAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 25 B, Rue du Général BERTRAND, à Vireux-Wallerand (références cadastrales AC 145 et AC 146), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 25 B, Rue du Général BERTRAND au profit de la Société « DURBECQ DUVAL » S.C.I. au capital de 500 €, siège 25 B, Rue du Général BERTRAND, 08320 Vireux-Wallerand ;

FIXE le prix de cession à la somme de 186 908,50 € (cent quatre-vingt-six mille neuf-cent-huit euros et cinquante centimes) hors frais de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Simon MAQUENNE, Notaire à Fumay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme BUFFET épouse CASETTA	M. DEKENS